

**Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest**

Le 12 décembre 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du Conseil, jeudi le 12 décembre 2019, à 19 h 30, formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Godbout et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers Claude Laroche, Réal Rancourt, Vital Carrier et Hugh Fortier
M^{me} la conseillère Priscillia Lefebvre

Était absente M^{me} la conseillère Diana Bruneau.

M^{mes} Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été signifié tel que requis par ledit code à tous ses membres, sans exception.

2019-12-164 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2019-12-165 Lecture et adoption du budget 2020

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires pour l'année 2020, pour un montant total de 761 251 \$ soient adoptées.

Programme triennal en immobilisation

Aucune dépense n'est prévue au budget 2020.

2019-12-166 Imposition du taux de la taxe foncière 2020

Considérant que le règlement numéro 76 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution;

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	215 315 \$
Sécurité publique	69 815 \$
Transport routier	249 365 \$
Hygiène du milieu	73 090 \$
Santé et bien-être	3 500 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	72 651 \$
Loisirs et culture	71 105 \$
Frais de financement	6 410 \$
Conciliation à des fins fiscales	0 \$
Total	761 251 \$

Considérant que les revenus non fonciers s'élèvent à 420 427 \$;

Considérant que l'évaluation imposable est de 34 777 900 \$;

Considérant que la différence entre les revenus et les dépenses représentent un montant de 340 824 \$;

En conséquence il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une taxe foncière générale de 0.98 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les bien-fonds imposable de la municipalité pour l'année 2020.

RÈGLEMENT NUMÉRO 204

Règlement numéro 204, décrétant une taxe spéciale pour payer un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020.

Attendu que la municipalité de Poularies a adopté un budget municipal pour l'exercice financier 2020 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu' un tel budget nécessite une taxe spéciale et la tarification des compensations des services municipaux ;

Attendu que de tel taux se modifie selon la prescription des articles 988-989 du C.M. ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 novembre 2019 ainsi que le projet de règlement;

En conséquence il est proposé par Vital Carrier, appuyé Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 204 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

SECTION 1. Taxe spéciale pour le remboursement d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie

Article 1.1 Qu'une taxe spéciale de 0.05812 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité.

Article 1.2 Cette taxe spéciale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION 2. Tarif pour le service d'égout

Article 2.1 Qu'un tarif de compensation pour le service d'égout soit fixé pour l'année 2020 à 70 \$ par unité de logement et autre locaux à tous les propriétaires bénéficiant de ce service soit résidentiel et commercial.

Article 2.2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3. Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables.

Article 3.1 Qu'un tarif annuel de 230 \$ par unité de logement et autre locaux soit exigé et prélever pour l'année fiscale 2020 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de dispositions des ordures ménagères et des matières recyclables.

Article 3.2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 4. Entrée en vigueur

Article 4.1 Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

2019-12-167 Taux d'intérêt

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt annuel demeurera 20 % pour l'année 2020.

2019-12-168 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Maire _____ **Sec.-très./dir. gén.** _____

Je, M. Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.